

Dans cette rubrique, Robert Jacquin est prêt à vous répondre ; envoyez vos questions à L'US-Retraités, 46, avenue d'Ivry, 75647 Paris Cedex 13 ou par mail à [enretraite@snes.edu](mailto:enretraite@snes.edu)

## DOCUMENTS DE LA VIE COURANTE

### Garder ou jeter ?

#### Tous les papiers de famille doivent être conservés à vie

Les papiers professionnels en principe prennent fin à la liquidation de la retraite, mais il est bon de conserver les derniers bulletins de salaires cinq ans, les reçus de solde la première année ; quant aux reçus de solde pour tout compte, les conserver la première année pour contestation éventuelle ; en revanche les contrats et certificats de travail ainsi que les notifications des retraites et des pensions de réversions sont à conserver à vie.

#### Il est prudent de garder tous ses contrats d'assurances

En ce qui concerne la banque, les talons de chèques et les relevés de comptes, il est bon de les garder dix ans. Pour les factures diverses deux ans au moins sont nécessaires. Pour les impôts sur le revenu, taxes d'habitation et foncière il faut attendre au moins quatre ans ; et pour les documents relatifs aux droits de donation, de succession et ISF, le fisc peut opérer un contrôle jusqu'à sept ans en cas de non-souscription de déclaration ou d'omission de biens. Pour le téléphone et internet un an suffit ; pour le gaz, électricité deux ans ; particularité pour l'eau : deux ans si elle est fournie par une société privée et quatre ans si elle est fournie par une collectivité locale ou un établissement public. Pour les factures de déménagement comme pour la plupart des achats, deux ans.

## Les aides pour travaux et aménagement de l'habitat

Des aides fiscales existent aussi pour les économies d'énergie, et l'utilisation des énergies renouvelables.

**Le crédit d'impôt a pour objectif** d'inciter les particuliers à effectuer des travaux d'amélioration énergétique de leurs logements tout en soutenant les technologies émergentes les plus efficaces en termes de développement durable pour réduire les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050. Le dispositif a été renforcé par la loi de finances de 2012 pour encourager des travaux de rénovation.

**Le crédit d'impôt concerne** les équipements de chauffage (chaudière à condensation), les matériaux d'isolation thermique des parois vitrées (fenêtres, vitrage de remplacement, doubles fenêtres, porte-fenêtre), les matériaux d'isolation des parois opaques en vue de l'isolation des murs et des toitures... Les taux de crédit d'impôt sont majorés en cas de réalisation d'un bouquet de travaux (au moins deux actions).

Les contribuables propriétaires de leur habitation principale achevée depuis plus de deux ans, domiciliés en France, peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt sur le revenu au titre des dépenses supportées pour l'amélioration de la qualité d'environnement.

L'installation doit être réalisée par une entreprise et une facture doit être établie pour les services fiscaux.

**Le crédit d'impôt « développement durable »** est cumulable, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, avec l'éco-prêt à taux zéro sous condition de ressources. Le montant maximum de crédit d'impôt est de 8 000 € pour une personne seule et de 16 000 € pour un couple sans enfant. En cas d'aide publique supplémentaire pour l'acquisition de l'équipement (conseil général, conseil régional, Agence nationale de l'Habitat...), le calcul du crédit d'impôt sur les dépenses d'acquisition des équipements, déduction faite des aides publiques, se fait selon les modalités de l'instruction fiscale.

Se référer au site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) (page : le crédit des impôts)

#### Les autres subventions

L'Agence nationale de l'Habitat encourage l'adaptation de l'habitat existant ; il faut construire et réhabiliter durablement ; elle accorde des subventions, sous conditions de ressources, aux propriétaires occupants. Depuis janvier 2011, l'ANAH attribue des subventions, par priorité aux plus modestes qui doivent faire des travaux d'adaptation du logement en raison de la perte d'autonomie ou des travaux destinés à la rénovation thermique.

Certaines subventions peuvent être attribuées par les collectivités locales et par différents organismes comme les caisses de retraites (la CNAV et la CAF) dans le cadre du programme « habiter mieux ».

**En conclusion**, dans un projet d'aménagement de l'habitation, il est utile de s'adresser à tous les organismes susceptibles d'accorder des aides avant de faire appel aux banques pour un emprunt ; elles appliquent des conditions restrictives de plus en plus marquées à partir de 70 ans. Il faut savoir aussi que les crédits accordés sont à taux plus élevé et qu'ils sont liés au fait d'être propriétaire. Être âgé de plus 75 ans ou être locataire constituent deux conditions très défavorables.

Sites à consulter : [www.anah.fr](http://www.anah.fr) ; [www.habitat-developpement.tm.fr](http://www.habitat-developpement.tm.fr)  
[www.habitermieux.fr](http://www.habitermieux.fr) ; [www.pact-arim.org](http://www.pact-arim.org)